

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 1104**

présenté par
M. Reiss

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« assistance médicalisée active à mourir »,

le mot :

« euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de dire clairement de quoi il en retourne. Derrière ce mot se cache celui d'euthanasie, c'est-à-dire au sens de l'article 2 de la loi Belge : « l'acte pratiqué par un tiers qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne ». Cette rédaction ne satisfait pas à l'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi.